

## DÉCISION MUNICIPALE n° DC2024-021

### Réhabilitation du clocher de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de réhabilitation du clocher de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence transmis en date du 20 septembre 2024 à l'ADM76 ;

Considérant les offres reçues en date du 31 octobre 2024 ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer comme suit le marché de restauration du clocher et de sa base de l'église Notre-Dame de Caudebec-en-Caux :

- Lot 1 - Maçonnerie pierre de taille à l'entreprise LANFRY pour un montant de 2 279 045,33 € HT hors PSE
- Lot 2 - Charpente menuiserie à l'entreprise MBD pour un montant de 67 669,29 € HT
- Lot 4 - Restauration de sculpture – sculptures neuves à l'entreprise SOCRA pour un montant de 519 106,80 € HT
- Lot 7 - Décors peints à l'entreprise Atelier RD pour un montant de 14 280,08 € HT
- Lot 8 - Campanaire – Beffroi à l'entreprise Biard Roy pour un montant de 37 999,00 € HT
- Lot 9 - Analyse de pierre à l'entreprise ECMH pour un montant de 60 538,00 € HT option comprise.

Le lot 3 Couverture, lot 5 Ferronnerie et Serrurerie et lot 6 Vitrail ont été déclarés infructueux suite à l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre et validée par le maître d'ouvrage.

Une consultation d'entreprises de gré à gré est en cours pour les lots infructueux.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 23 décembre 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON



Bastien Coriton